RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Le Débat d'Orientation budgétaire, aujourd'hui modifié en Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a connu depuis quelques années de nombreux changements :

- Avant 2016 : le DOB devait créer un débat autour des orientations générales du budget ainsi que des engagements pluriannuels et l'endettement associé.

- En 2016, le décret d'application 2016-841 du 24 juin 2016 de la Loi NOTRE (article L.2313-1 du CGCT) complète le DOB pour en faire un ROB, en y ajoutant « *une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.* »

- Enfin, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 complète à nouveau ce document. « *A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité (…) présente ses objectifs concernant : l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, (…) et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.* »

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL

Le Projet de Loi de Finances 2020 s'inscrit dans un contexte où la croissance française, bien que légèrement supérieure à la croissance européenne (1,2%), marque un nouveau fléchissement pour s'établir respectivement à 1,4% et 1,3% en prévisions 2019 et 2020, contre 2,3% en 2017 et 1,5% en 2018.

Selon divers économistes, cette évolution négative traduirait un passage vers un modèle économique mondial à très faible croissance voire sans croissance.

Cette baisse de croissance pourrait être accrue par les différentes prévisions des indices d'activité, lesquelles se révèlent au plus bas (indice Produits Manufacturés Industriels à 50,1 pour la France). Cette tendance pourrait conduire à un nouveau passage en récession. Ce risque est renforcé si la situation dégradée des Etats Unis se répercute sur l'économie européenne (diminution de la croissance et baisse des taux directeurs par la FED),

L'inflation est également en berne. En effet, la BCE vient d'abaisser et de stabiliser ses prévisions sur les deux prochaines années à 1,2%. La banque centrale vient également de remettre en place sa politique d'assouplissement quantitatif ayant pour but premier de faire remonter l'inflation européenne au plus proche des 2%.

LE CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL

Le déficit public, depuis 2017, est passé en deçà du seuil des 3% du PIB fixé par le traité de Maastricht, permettant à la France de sortir de la procédure de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009. Toutefois, selon les prévisions 2019, le déficit public français pourrait à nouveau passer au-dessus du seuil des 3%, ce qui pourrait impliquer le réengagement de procédure européenne.

DEFICIT PUBLIC

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019*
Déficit public nominal	5,0 %	4,1 %	3,9 %	3,4 %	3,4 %	2,7 %	2,50%	3,10%
Déficit public nominal (en milliards d'euros)	-100,4	-85,4	84,8	-76,5	-75,9	- 61,8	-59,6	

(prévisions) Source : INSEE (mars 2019)*

Prévisions économiques 2019-2020

Principaux indicateurs économiques	**2019**	**PLF 2020**
Croissance France	1.40%	1.30%
Inflation France	1.20%	1.20%
Croissance Zone Euro	1.10%	1.20 %
Croissance Etats Unis	2.40%	1.50%
EUR / USD	1.12	1.12
Prix du Brent (en $)	63	59

(Sources : PLF 2020 et projections de la Commission Européenne du 07/11)

LES COLLECTIVITES LOCALES ET LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2020

Le projet de loi de finances 2020 (PLF 2020), toujours en discussion, fait état de plusieurs mesures à destination du secteur local. Ce ROB 2020 présente les principales dispositions pouvant concerner directement ou indirectement le territoire de la commune de Pontoise.

Impacts directs potentiels pour la commune :

Montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 2020

Le Gouvernement maintient nationalement, comme en 2019, le niveau de ces dotations à son niveau 2018. Le montant de la DGF pour 2020 est donc fixé à 26,95 Md€. Ce gel signifie néanmoins que pour une énième année consécutive, ces dotations ne suivent pas le coût de l'inflation, poursuivant ainsi la diminution des ressources financières des collectivités, *a fortiori* dans une période de forte hausse des charges énergétiques.

Le PLF 2020 n'introduit pas de modifications dans le calcul de la dotation forfaitaire, laquelle continuera donc de progresser ou de régresser sur le seul fondement de l'évolution de la population DGF et de l'écrêtement (si le potentiel fiscal de la commune est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen, national). A ce titre, l'écrêtement 2020 devrait être similaire à celui de 2019, soit environ -83 K€.

De plus, le gouvernement supprimerait le versement de l'indemnité au comptable public. Celle-ci serait désormais prise en charge par l'État, qui financerait cette opération via les collectivités locales, par une nouvelle minoration des variables d'ajustement de l'enveloppe de DGF à hauteur de -25 millions d'euros.

Hausse de la péréquation verticale

Le Projet de Loi de Finances 2020 prévoit les mêmes hausses de péréquation verticale qu'en 2019, soit :

- +90 M€ pour l'enveloppe DSU (Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale),
- +90 M€ pour l'enveloppe DSR (Dotation de Solidarité Rurale)
- +10 M€ pour l'enveloppe dotation de péréquation des départements.

Report de l'automatisation du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)

Le PLF 2020 reporte une énième fois d'un an, au 1er janvier 2021, l'automatisation de la gestion du FCTVA.

Pour rappel, cette réforme permettra à la Préfecture d'accéder directement aux données budgétaires de la collectivité pour en extraire les lignes de dépenses concernées par le FCTVA et calculer automatiquement son versement. Cette automatisation a vocation à accélérer les échéances de versement du FCTVA.

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

La DSIL est une enveloppe qui permet à l'Etat de soutenir l'investissement local par le biais de subventions. Les collectivités présentent un ou plusieurs projets respectant les grands axes de l'Etat (mise aux normes des équipements publics, développement durable …) au préfet de Département et de Région qui peuvent subventionner à hauteur de 80% maximum. La ville de Pontoise a notamment bénéficié de ce fonds pour le financement du groupe scolaire des Lavandières.

Après une baisse de cette enveloppe en 2019, le PLF 2020 la maintient à ce même niveau soit, 570 M€.

Impacts communaux indirects ou mesures affectant la CACP ou ses communes membres

La suppression de la taxe d'habitation pour la CACP

A compter de 2021 les EPCI percevront une fraction de TVA en compensation de leur part de taxe d'habitation, de même que les départements, en compensation du transfert de leur taxe foncière aux communes.

Pour chaque EPCI cette fraction de TVA sera calculée par le rapport entre son produit de taxe d'habitation 2020 (sur la base des taux 2017) majoré de la moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires de TH ainsi que des compensations fiscales TH 2020 et le produit national de la TVA.

Ce ratio s'appliquera chaque année sur le produit national de TVA de l'année précédente.

La révision des valeurs locatives

L'article 52 du PLF 2020 prévoit un calendrier de mise en œuvre de la révision des valeurs locatives :

- **Premier semestre 2023 :** les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués.
- **Avant le 1er septembre 2024 :** présentation par le gouvernement d'un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État. Ce rapport précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social.
- **2025** : les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives.
- **1er Janvier 2026** : application des nouvelles valeurs locatives

Les dotations pour les communes nouvelles

Le PLF maintient les incitations financières pour les nouvelles communes créées à partir des élections municipales de mars 2020 à savoir :

- ·**Dotation forfaitaire** *« au moins égale à la somme des dotations perçues par chacune des anciennes communes l'année précédant la création de la commune nouvelle »* pour les communes nouvelles jusqu'à 150 000 habitants
- ·**Bonus du 5% sur la dotation forfaitaire** qui s'appliquera :
  - sur les communes nouvelles inférieures à 30 000 habitants pour celles créées à compter du 2 janvier 2019
  - sur les communes nouvelles de 30 000 à 150 000 habitants créées entre janvier 2017 et janvier 2019
- **DNP, DSU et DSR** : stabilité garantie

Mesures ayant un impact direct sur la commune de Pontoise

Les précisions sur la suppression de la taxe d'habitation

Au préalable, seule la taxe d'habitation est concernée par cette réforme. Le fonctionnement des autres taxes locales reste inchangé.

La suppression totale de la taxe d'habitation est actée dans ce PLF 2020 pour l'ensemble des contribuables d'ici à 2023. Cette suppression se fera en plusieurs temps avec une compensation intégrale dès 2021.

Jusqu'en 2020 :

Les contribuables à faibles revenus ou revenus moyens (représentant 80% des foyers français) ont eu une réduction de leur taxe d'habitation par tiers jusqu'en 2020. Ainsi, l'abattement pour l'année 2020 est de 100% pour ces foyers fiscaux.

Cette suppression progressive s'apparente à un abattement fiscal ce qui signifie que l'Etat se substitue à ces contribuables.

La commune ne perd donc aucune recette fiscale.

A partir de 2021 :

Le PLF 2020 prévoit une nouvelle compensation pour les communes : le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

Ainsi le taux de TFPB 2021 de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti et du taux communal de foncier bâti.

Un coefficient correcteur sera, toutefois, mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation. Cela signifie que :

- Si le produit estimatif de TH + TFPB « commune » est supérieur au produit de TFPB « commune + département », la ville est donc perdante au terme de cette réforme. Elle percevra, en conséquence, une compensation financière via un fonds alimenté par les collectivités gagnantes et une « dotation » de l'Etat (il serait question de 600 M€).
- Si le produit estimatif de TH + TFPB « commune » est inférieur au produit de TFPB « commune + département », la ville est donc gagnante. Elle contribuera, en conséquence, à ce « fonds de compensation » pour la partie supérieure à 10 000 € d'excédent.

Contrairement au dispositif mis en place lors de la réforme de la taxe professionnelle, ce régime de compensation n'a pas vocation à être figé une fois pour toute. On nous annonce que le calcul devrait donc être refait chaque année.

Attention tout de même, l'année de référence prise en compte pour les taux et abattements de TH des communes sera 2017.

Compte tenu de cette année de référence, l'article 5 du PLF 2020 prévoit, pour les communes qui auraient augmenté leur taux de taxe d'habitation entre 2018 et ce jour, l'effacement du gain financier acquis. Pour ce faire, l'Etat prélèvera l'équivalent directement sur les douzièmes fiscaux de la collectivité.

Cette suppression de la TH a donc également pour conséquence la perte du pouvoir de taux pour les communes et EPCI : les taux de TH 2020 sont figés à leur niveau de 2019. Par ailleurs, le coefficient de revalorisation des bases (2,2% en 2019) ne sera pas appliqué pour la TH en 2020.

Pour l'année 2020, objet de ce Rapport d'Orientation Budgétaire, l'évolution fiscale devrait donc être la suivante :

- Taux de revalorisation figé à 0,9% au lieu d'un taux prévisionnel d'inflation supérieur à 1,1%
- Evolution des bases physiques (nouveaux habitants)

Par ailleurs, les 20% des foyers encore redevables de la taxe d'habitation le resteront jusqu'en 2023. En effet, pour les 20% restants, la suppression se fera en sifflet jusqu'en 2023 (-30% en 2021 puis -65% en 2022).

Pendant cette période, l'Etat percevra directement la taxe d'habitation restante.

Toutefois, la taxe d'habitation sur les logements vacants reste applicable et au bénéfice des communes.

Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)

- *FPIC*

L'enveloppe du FPIC reste inchangée à ce jour : elle est figée à 1 Md €.

Toutefois et pour mémoire, du fait de son appartenance à un ancien Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN), Pontoise bénéficiait d'un coefficient de pondération lui permettant d'être bénéficiaire du FPIC. La loi de finances pour 2018 met fin à ce dispositif, entrainant ainsi une sortie progressive de la commune pour qu'en 2021, celle-ci devienne contributrice.

Après une faible diminution en 2019, pour 2020, la commune devrait perdre près de 50% de ce reversement, soit environ 200K€, contre 416 K€ en 2018. Cette recette se transformera en 2021 en une dépense (environ 30 K€) et atteindra son maximum en 2023 avec 360K€ de dépenses supplémentaires.

- *FSRIF*

La commune de Pontoise reste, malgré cela, bénéficiaire du FSRIF. Après une montée en puissance de ce fonds de solidarité, celui-ci est gelé à 330 M€.

Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

Après avoir perdu plus de 17% de ce fonds en 2019, le versement pour 2020 ne devrait pas évoluer, l'ensemble de l'enveloppe n'étant pas écrêté cette année.

LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE PONTOISE – BUDGET PRINCIPAL

Conformément à la tendance constatée et soulignée lors de la présentation des résultats d'exécution 2017, nous avons, à l'instar de la grande majorité des collectivités territoriales, maintenu une attention constante à l'effet ciseaux (progression plus rapide des dépenses de fonctionnement que des recettes de fonctionnement) en maîtrisant nos dépenses de fonctionnement.

1. Le niveau d'épargne brute

Epargne brute =

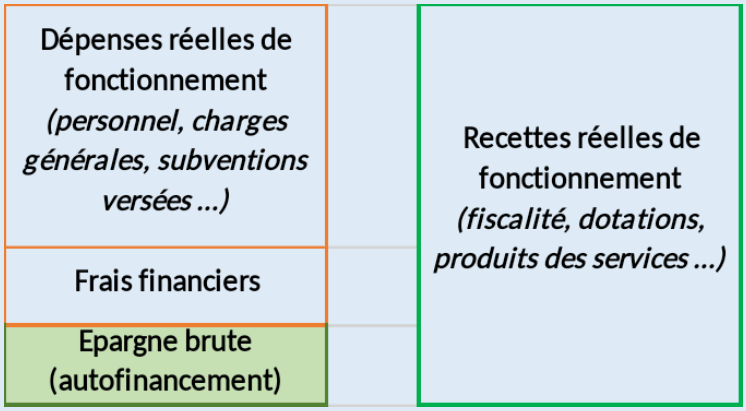

Ce solde révèle notre capacité à assumer nos dépenses courantes de fonctionnement et surtout, à autofinancer nos investissements, dont la dette.

Pour être analysé en exécution budgétaire, ce solde doit être rapporté aux recettes réelles de fonctionnement, établissant ainsi le taux d'épargne brute. En compte administratif, l'objectif régulièrement admis est d'au moins 7%, afin de révéler une maîtrise de sa section de fonctionnement et de son autofinancement.

Fin 2018, l'épargne brute de la commune de Pontoise s'établit à 4 499 K€ (en 2017, à 3 592 K€ et en 2016, à 4 377 K€), ce qui représente plus de 11% des recettes réelles de fonctionnement, et démontre ainsi la maitrise des finances de la commune.

Ce regain d'épargne constaté entre 2017 et 2018 est essentiellement lié à une baisse de nos dépenses de fonctionnement dans leur intégralité (-330 K€)

La commune de Pontoise a su, sur ces dernières années, diminuer ces dépenses afin de conserver une situation saine malgré les pertes de recettes de la part de l'Etat (Dotations, FPIC...). L'objectif de ces prochaines années sera de contenir l'évolution de nos dépenses de fonctionnement, tout en prenant en compte les nouveaux équipements de notre territoire.

Compte tenu de l'évolution tendancielle (tableau ci-dessous) de ces dépenses, liée notamment à un accroissement des charges imposé par l'Etat, ainsi qu'à l'accueil massif de nouveaux habitants, la commune de Pontoise souhaite maintenir son plan d'économies qui a comme premier objectif un taux d'épargne brute d'au-moins 7%.

En K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DRF Totale	38 000	34 411	34 082	34 374	35 810	35 150
Évolution annuelle		-9,44%	-0,96%	0,86%	4,18%	-1,84%
DRF contractualisation	35 463	34 202	33 777	34 072	35 510	34 886
Évolution annuelle		-3,56%	-1,24%	0,87%	4,22%	-1,76%
DRF objectif 1,2%					34 480	35 936
Economies à réaliser					1 030	0

Si nous devions respecter la contrainte imposée par l'Etat (évolution des dépenses de fonctionnement à +1.2% maximum), la ville devrait réaliser des économies à hauteur de 1 030 k€ supplémentaires en 2020.

Pour mémoire, la situation financière aurait été nettement plus simple pour la ville sans notre contribution au redressement des finances publiques. Pontoise aurait ainsi pu/dû dégager une épargne brute nettement supérieure. Pour rappel, notre dotation forfaitaire est passée de 6,71 M€ en 2013 à 3,99 M€ en estimatif 2020.

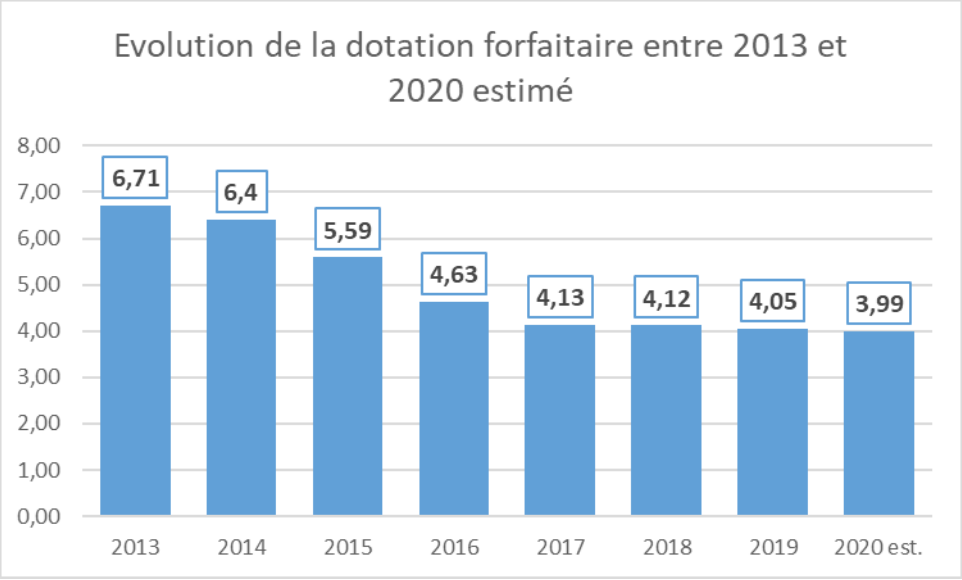

La perte globale est de plus de 14 M€ entre 2013 et 2020. En d'autres termes, la commune perd chaque année plus de 2.7 M€ de recettes de fonctionnement. Associée à la perte progressive du régime dérogatoire du FPIC, la perte annuelle de la Ville sera, à terme, de -3,5M€.

2. Un niveau de dette contenu

Deux axes guident notre politique à l'égard de la dette communale :

- Gestion active du stock de dette existant
- Mobilisation principalement du fond de roulement, pour le financement de nos dépenses d'investissement

La politique de gestion active de notre encours de dette, associée au maintien de taux d'intérêts bas, a confirmé une maîtrise de nos frais financiers. Situés à 435 K€ en 2016, ils se sont établis à 456 K€ en 2017 et 443 K€ en 2018. Ainsi, les frais financiers en 2018 représentent 1,30% de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement. La moyenne de la strate pour 2018 présente un ratio de 2.49% des charges de fonctionnement, soit un niveau largement supérieur à celui affiché par la commune de Pontoise.

Le taux moyen de la dette 2018 de la ville est de : **2,18%,** soit un taux relativement bas au regard de la structure de l'encours de dette au 31/12/2018 :

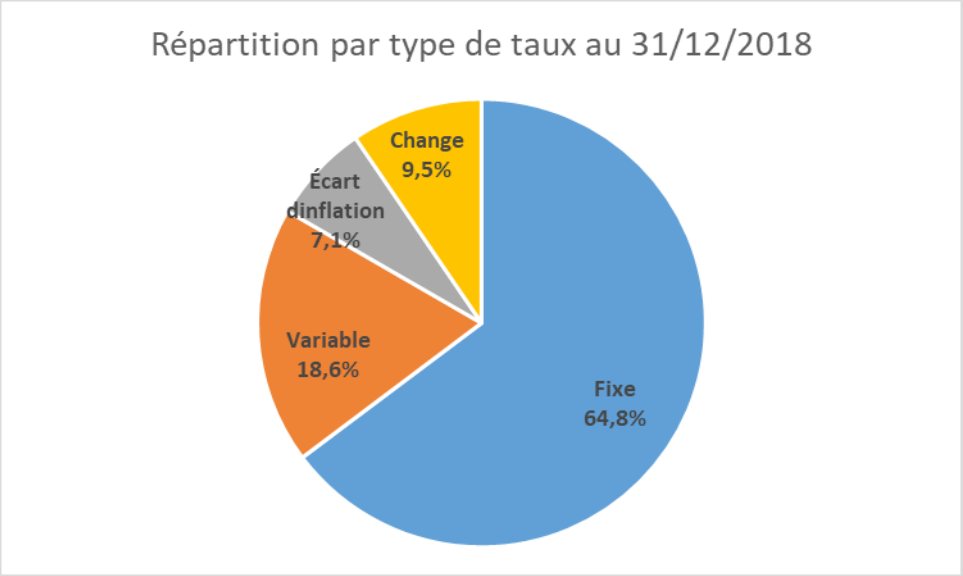

L'encours à taux fixe, prépondérant pour la collectivité, est habituellement plus onéreux. Cependant, la ville de Pontoise a su emprunter au bon moment, permettant ainsi d'avoir un taux moyen faible (2,18% contre 2.24% pour l'ensemble des collectivités locales).

L'encours de dette fin 2018 s'établissait à 20 999 K€ (contre 20 044 € fin 2017), soit un montant de 663 € par habitant (31 664 habitants en 2018). Montant significativement inférieur à la moyenne nationale de la strate, à savoir 36% en-dessous de cette moyenne qui est de 1 036 € par habitant.

Le remboursement en capital de la dette pour 2017 était de 1 455 k€ et sera (hors emprunt nouveau) de 1 545 k€ en 2018.

Capacité de désendettement = Encours de la dette / Epargne brute

Ce ratio détermine le nombre d'années nécessaire à la commune pour rembourser son encours de dette en y consacrant l'intégralité de son autofinancement (épargne brute).

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 – 2022 fixe le seuil maximum à 12 ans pour le bloc communal. La commune de Pontoise souhaite durcir cette exigence et se fixe un ratio limite à 10 ans.

Le tableau ci-dessous indique le niveau de capacité de désendettement sur ces dernières années. La Commune l'a volontairement maintenu à un niveau sensiblement en-dessous de la moyenne de la strate, afin de préserver ses capacités d'investissement.

	2015	2016	2017	2018	2019
Capacité de désendettement	8,1	4,9	5,6	4,7	5,1

L'objectif pour les prochaines années est de maintenir ce ratio à un niveau en deçà de 10 ans.

Les niveaux d'épargne et la politique de gestion active de la dette ont permis à la ville de Pontoise de soutenir une politique d'équipement ambitieuse en 2018, d'un montant de 10,8 M€. Leur financement a été assuré par la récupération de la TVA à hauteur de 11,2 %, les cofinancements partenaires à hauteur de près de 25,5 % et les fonds propres à concurrence de 64,6 %. En 2019, les investissements seraient de l'ordre de 12 500 K€ dont le financement devrait avoir été assuré à 39% par des fonds propres, 43% par des ressources extérieures et à 15% par la récupération de la TVA (FCTVA).

3. Evolution prospective de l'encours de la dette

En K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dette 01/01	19 863	21 499	20 044	20 999	21 843	23 036	24 086
Variation	1 636	- 1 455	954	844	1 193	1 050	909
Encours de dette 31/12	21 499	20 044	20 999	21 843	23 036	24 086	24 995

L'évolution de l'encours de dette sur la période est en augmentation. Toutefois, cette augmentation maitrisée permet d'apporter des investissements nécessaires à la Ville.

Ainsi, l'encours de dette fin 2019 s'établirait à 21 843 K€ (ce montant pourra être revu en fonction des réalisations et des projections de fin d'année).

Par conséquent, le recours à l'emprunt sera maitrisé et borné aux besoins réels de nos investissements. Pour rappel, ces éléments restent susceptibles d'être ajustés selon l'instruction des dossiers (Etudes, appels d'offres des marchés publics, cofinancements…).

Il est à noter que l'évolution rétrospective de l'encours de dette doit être examiné à la lueur des nombreux investissements réalisés et restant à réaliser par la commune lors de ce mandat (Centre familial et Crèche des Cordeliers, Groupe scolaire des Lavandières, Groupe scolaire de l'Hermitage, Gymnase Philippe HEMET, Cathédrale Saint Maclou, Carré du patrimoine, Parking du centre-ville et jardins de la ville).

BUDGET PARC DE STATIONNEMENT
LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE PONTOISE

La ville de Pontoise exploite un budget annexe. Ce budget permet d'isoler les flux financiers pour l'activité des parkings (hors stationnement sur voirie).

Un nouveau projet d'ampleur voit le jour sur ce budget : le parking du centre-ville permettant la préservation et l'accessibilité aux commerces de proximité. Ce projet pèsera pour 13,5 M€ d'investissement sur le budget annexe (pour mémoire s'ajoute 1,5 M€ sur le budget principal, au titre du jardin de la ville), répartis sur les années 2019, 2020 et 2021.

1. Le niveau d'épargne brute

Fin 2018, l'épargne brute du budget annexe « parcs de stationnement » s'établit à 47,3 K€ (en 2017, à 57,2 K€ et en 2016, à 246.8 K€), ce qui représente depuis 2016 plus de 13% des recettes réelles de fonctionnement.

La variation de l'épargne brute constatée sur la période est liée à la contribution versée par le budget principal. En effet, le budget principal verse une contribution au budget annexe afin de préserver les contraintes de service public pour les usagers (heure gratuite) et éviter une augmentation excessive des tarifs.
Concernant les dépenses de fonctionnement, après une année 2015 importante, elles ont atteint un rythme de croisière aux environs de 300 K€ par an. L'année 2019 serait marquée par une augmentation plus importante que les années précédentes du fait de travaux de maintenance rendus nécessaires notamment au parking Jean Jaurès (peinture, relamping …). L'année 2020 sera une année particulière à deux égards : la première année impactée par les frais financiers de l'emprunt que souscrirait la commune en 2019 (voir paragraphe sur la dette) et également la mise en place, éventuelle, d'une délégation de service public (DSP) qui impacterait largement en 2021 la gestion de ce budget annexe. Pour mémoire, cette DSP sera confirmée ou infirmée dans son principe, à réception des offres des 4 candidats retenus, tel qu'exposé lors de la séance du conseil municipal du 27 juin 2019 :

En K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DRF	273	303	306	352	332	94
Evolution (%)		11,1%	1,0%	15,0%	-5,8%	-71,6%

2. Une dette en cours de constitution

Depuis fin 2016, le budget annexe n'a plus d'encours de dette.

Compte tenu du projet important mené par la commune de Pontoise, un nouvel emprunt devra être souscrit en 2019 et 2020. Le montant est fixé aujourd'hui à 6 000 k€ mais pourra varier en fonction du réel besoin (ressources des partenaires et résultat des appels d'offres…).

En K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de dette 01/01	48	0	0	0	4 000	5 829
Variation	- 48	0	0	4 000	1 829	- 260
Encours de dette 31/12	0	0	0	4 000	5 829	5 569

RESSOURCES HUMAINES
ANALYSE ET PREVISIONS DES EFFECTIFS ET DE LA MASSE SALARIALE

Comme pour toutes les collectivités, les charges de personnel constituent un poste important de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur.

CONTEXTE - BILAN

I. Evolution des effectifs par catégorie et par statut

Malgré l'augmentation des charges patronales, des modifications statutaires imposées par les textes règlementaires ou par des choix stratégiques de la Ville (le PPCR, l'indemnité compensatrice de la CSG, la mise en œuvre de mesures sécuritaires contraignantes…), et grâce à l'investissement, réalisé depuis plusieurs années, tant par les Elus que par les agents de la Ville, afin de trouver des pistes d'économie sans altérer la qualité des services rendus à la population, nous pouvons constater une relative stabilité de la masse salariale de la collectivité.

1. Evolution des effectifs permanents pourvus par statuts

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	428	414	409	388	396	391	389	361
Variation	*-9*	*-14*	*-5*	*-21*	*+8*	*-5*	*-2*	-28
Agents contractuels	74	98	117	127	112	106	109	150
Variation	*0*	*+24*	*+19*	*+10*	*-15*	*-6*	*+3*	+41*
TOTAL	**502**	**512**	**526**	**515**	**508**	**497**	**498**	**511**
VARIATION	***-9***	***+10***	***+14***	***-11***	***-7***	***-11***	***+1***	**+13**

** La variation fait suite entre autres à la professionnalisation d'animateurs vacataires et d'ATSEM. Cela concerne 13 agents.*

2. Evolution des effectifs permanents pourvus par catégories hiérarchiques

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Cat. A	46	48	48	39	38	40	42	54
Variation	*-1*	*+2*	*0*	*-9*	*-1*	*+2*	*+2*	*+10**
Cat. B	44	49	51	57	64	61	61	47
Variation	*-4*	*+5*	*+2*	*+6*	*+7*	*-3*	*0*	*-14**
Cat. C	412	415	427	419	406	396	395	410
Variation	*-4*	*+3*	*+12*	*-8*	*-13*	*-10*	*-1*	*+15*
TOTAL	**502**	**512**	**526**	**515**	**508**	**497**	**498**	**511**
VARIATION	***-9***	***+10***	***+14***	***-11***	***-7***	***-11***	***+1***	***+13***

** Le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants est passé de la catégorie B à A en 2019. Cela concerne 9 agents.*

3. *Evolution des effectifs permanents pourvus par filières*

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Filière administrative	132	136	133	124	126	115	117	106
Filière technique	199	208	216	215	209	211	210	221*
Filière animation	11	11	13	31	31	29	29	38
Filière culturelle	28	28	26	27	24	26	23	21
Filière sociale	101	98	105	98	97	95	103	105
Filière sportive	4	4	4	3	3	3	2	2
Filière police municipale	26	26	28	17	18	18	14	16
TOTAL	**502**	**512**	**526**	**515**	**508**	**497**	**498**	**511**

** La variation fait suite à des mouvements essentiellement : agents placés dans la filière administrative alors qu'ils devaient être dans le filière technique au vu de leur fonction. Cela concerne 11 agents (service Hygiène et salubrité publique, agents de restauration scolaire).*

4. *La structure des effectifs en 2019*

- Les agents stagiaires et titulaires représentent environ 74% des effectifs ;
- Les agents à temps complet représentent 97 % des effectifs ;
- Les agents de catégorie C représentent 80% des effectifs, ceux de catégorie B 10 % et ceux de catégorie A 10 % ;
- Le taux de féminisation de la Ville de Pontoise est en accord avec le taux national dans la Fonction Publique Territoriale : les femmes représentent environ 67 % des effectifs.

II. <u>La gestion contenue de la masse salariale</u>

1. *Evolution des charges de personnel (Rémunérations + charges, hors recettes)*

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Réalisé (administratif)	21 025 255,10	21 642 340,39	22 581 340,36	22 201 970,65	21 899 425,65	22 126 911,63	22 073 237,24	**Projection** 22 150 000
Variation		2,93	4,34	-1,68	-1,36	1,04	-0,24	0,35

2. *Positionnement de Pontoise par rapport aux autres villes de même strate*

En Ile-de-France, environ 21 communes comptabilisent, à l'image de la Ville de Pontoise, entre 30 et 35.000 habitants.

Par comparaison, et au-delà d'un positionnement de Pontoise déjà en-dessous de la moyenne nationale de la strate, la Ville se positionne au 5ème rang des communes dont la masse salariale globale est la plus faible.

Ville	Habitants	2018	Ratio / hbt	Moyenne strate	% Dépenses Fonctionnement	Moyenne strate
L'Hay les Roses (94)	31 189	19 041 000 €	611		46,79%	
Perreux sur Marne (94)	33 729	19 925 000 €	591		48,49%	
Saint Cloud (92)	30 193	21 054 000 €	697		45,42%	
Chatou (78)	31 134	21 978 495 €	706		66,13%	
Pontoise (95)	30 960	22 073 237 €	713		62,88%	
Nogent sur Marne (94)	31 947	22 935 680 €	718		47,88%	
Houilles (78)	31 689	23 052 025 €	727		64,45%	
Plaisir (78)	31 680	23 314 000 €	736		60,42%	
Vigneux sur Seine (91)	31 256	24 054 000 €	770		69,82%	
Viry Chatillon (91)	30 575	24 593 948 €	804		56,76%	
Charenton le Pont (94)	30 500	26 738 104 €	877	755	48,31%	59,57%
Palaiseau (91)	34 120	26 814 000 €	786		67,15%	
Goussainville (95)	30 948	27 008 000 €	873		66,99%	
Savigny le Temple (77)	30 097	27 895 000 €	927		70,36%	
Conflans St Honorine (78)	35 404	28 817 000 €	814		64,46%	
Franconville (95)	36 112	28 823 282 €	798		66,56%	
Villeneuve St Georges (94)	32 966	30 089 000 €	913		61,18%	
Neuilly sur Marne (93)	34 685	30 150 370 €	869		65,42%	
Trappes (78)	32 679	30 668 000 €	938		64,54%	
Malakoff (92)	29 973	31 244 000 €	1042		57,17%	
Les Mureaux (78)	32 575	31 381 000 €	963		63,17%	

3. Des avantages en nature encadrés.

- NTIC pour certains personnels de la Direction uniquement : tablettes numériques, téléphones portables, ordinateurs portables.
- Participation aux repas des agents : chèques déjeuner d'une valeur de 6,20 euros, pris en charge à 50% par la Ville, soit une participation estimée pour l'année 2019 à 461 265,20 euros. Par exception, les repas fournis aux agents tenus de déjeuner à leur poste de travail (centres de loisirs) sont déclarés comme avantages en nature, conformément à la loi.
- Participation à la mutuelle prévoyance des agents à hauteur de 38 760,93 euros en 2018 (Mutuelle Nationale Territoriale), reconduit en 2019.
- Conventionnement avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (CIG) quant à la mise en disposition d'un médecin de prévention, d'une assistante sociale de service et d'un comité médical et conventionnement avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) à hauteur totale pour les deux conventionnements de 31 691,23 euros en 2019. Il est à noter que depuis le 1er mai 2019, le CIG n'est plus doté de médecin de prévention ; son remplacement est en cours. La Ville fait donc appel à des médecins agrées en cas d'urgence.
- Contractualisation d'une assurance statutaire SOFAXIS à hauteur de 97 925,72 euros en 2019.
- Participation à hauteur de 98 946 euros par an au CNAS en 2019.
- Accompagnement de proximité des agents à l'utilisation des avantages CNAS : 25 visites terrain effectuées, 118 agents rencontrés et 57 demandes de prestations CNAS transmises : ce qui représentent 4 482 euros à percevoir pour les agents.
- Participation à hauteur de 22 500 euros par an à l'Amicale des agents en 2019.

4. *Evolution depuis l'application du jour de carence*

Le jour de carence est rendu applicable par l'article 115 de la loi de finances pour 2018 (loi n° 2017-1837 du 30.12.2017). Depuis le 1er janvier 2018, la rémunération des fonctionnaires et agents contractuels de droit public n'est plus maintenue, lors du premier jour de congé de maladie ordinaire.

Exercice	2018	2019 (Arrêté au 31/10)	2018 (Arrêté au 31/10)
Titulaires – nombre de jours	306	211	261
Non titulaires – nombre de jours	73	84	57
Total jours	379	295	318
Total impact budgétaire	41 736,46 €	29 631,98 €	34 568,50

Une démarche GPEEC engagée à travers plusieurs outils

La Direction des Ressources Humaines poursuit sa démarche de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC).

Les outils mis en place au cours de l'année 2019 ont permis d'anticiper et de gérer au mieux les besoins en Ressources Humaines pour assurer et développer les activités de la commune :

1) Le service GPEEC a accompagné de nombreux agents dans des démarches de progression, de développement de compétences, de mobilité interne ou externe.

2) La restructuration du dispositif d'évaluation professionnelle annuelle a été réfléchie de manière collective et plus précisément en groupes de travail, composés d'agents volontaires représentatifs de toutes les directions, filières et catégories, mais également avec les organisations syndicales.

3) La DRH poursuit son objectif de professionnalisation des agents en élaborant un plan de formation annuel au plus proche des besoins des agents et de leur Direction. Ce travail se fera de concert avec les Directeurs.

En tout état de cause, l'anticipation des départs, la création d'organigrammes cibles, l'accompagnement des agents dans leur carrière et leur mobilité, la transformation d'emplois en fonction des besoins de la Ville ainsi que la recherche de nouvelles organisations de travail sont autant de leviers de gestion qui sont toujours développés sur la période 2019/2020.

PROSPECTIVE RH 2020

La Ville est en mesure de maitriser sereinement sa masse salariale en reconduisant les actions menées les années précédentes tout en appliquant une politique clairvoyante de gestion des effectifs et des compétences.

A. <u>Actions subies résultant de décisions d'organes étatiques</u>

- L'accord de 2016 sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR) s'est appliqué en 2019 et doit se poursuivre en 2020.

- La reconduction en 2020 de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), indemnité versée à un agent si l'évolution de son traitement brut est inférieure, sur 4 ans, à celle de l'indice des prix à la consommation.

Exercice	**2018**	**Projection 2019**
Nombre d'agents éligibles	1	6
Montant total GIPA	1 209,54 €	2 615,88 €

- La poursuite de la compensation indemnitaire de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) : Afin de compenser les effets, pour les agents publics, de la hausse de 1,7 point de la CSG, le Gouvernement a décidé la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) de 1 % et la création d'une indemnité compensatrice.
- Le renforcement de la sécurité des événements de la Ville par les agents rémunérés en heures supplémentaires suite aux menaces terroristes.

Prestations extérieures de sécurité 2019	
Evénement	**Montant**
Friend'stival	1 189,40 €
Médiéval d'Oise	1 510,82 €
Jeudis de l'Eté	854,99 €
Feu d'artifice 14 juillet	21 243,04 €
Fête de la musique	1 139,98 €
Journées du Patrimoine	3 291,76 €
Foire Saint-Martin	31 950,69 €
Noëlies	5 483,94 €
Total	66 664,62 €

Heures supplémentaires PFA 2019	
Evénement	**Montant**
Médiéval d'Oise	5 261,00 €
Feu d'artifice 14 juillet	13 971,00 €
Journées du Patrimoine	7 801,00 €
Foire Saint-Martin	19 595,00 €
Total	46 628,00 €

- L'impact en année pleine du passage de tous les personnels socio-éducatifs relevant des corps et cadres d'emploi de la catégorie B en agents publics de catégorie A ainsi que la carrière revalorisée des "cadres" et "experts" de la filière sociale, s'élevant à 3 248,39 euros.

- L'application de la loi de transformation de la fonction publique et de ses décrets (indemnité de fin de contrat, formations obligatoires supplémentaires, rupture conventionnelle, non application du jour de carence pour les arrêts maladie ordinaire dus à la grossesse…).

Il est à noter que les réformes étatiques ont également un impact financier important dû, entre autre, à la mise à jour obligatoire du logiciel Métier.

	Objet	Jours de prestations	Montant TTC	Montant total
2019	N4DS	2	2 376,00 €	**16 392,00 €**
	RIFSEEP	2	3 924,00 €	
	Assistance modélisation des actes	1	1 308,00 €	
	PASRAU abonnement		936,00 €	
	HS, apprentis, cotisation maladie	1	1 308,00 €	
	HS, apprentis, cotisation maladie	3	3 924,00 €	
	recalcule du salaire imposable	2	2 616,00 €	
Projection 2020	N4DS	2	2 376,00 €	**14 922,00 €**
	MAJ logiciel pour DSN	6	6 096,00 €	
	Paramétrage DSN	5	6 450,00 €	

B. Actions choisies par la Ville

- Le maintien de la brigade propreté.
- Le maintien d'activités périscolaires sur le temps du midi.
- L'impact du fonctionnement en année pleine de l'école des Lavandières.
- Le renforcement de notre police municipale de terrain, ainsi que de nos vidéo-opérateurs.
- La reconduction du recrutement d'apprentis.

Exercice	2016	2017	2018	2019
Nombre d'apprentis présents	13	10	9	7
Montant total payé aux écoles/CFA	25 010 €	17 500 €	21 240 €	22 750 €
Montant total masse salariale	83 296,38 €	55 102,79 €	74 178,57 €	72 660,42 €

Les apprentis sont présents sur des années scolaires alors que la facturation est comptabilisée en année calendaire, ce qui explique que les montants ne varient pas proportionnellement au nombre d'apprentis recrutés.

- L'application du RIFSEEP dans sa totalité avec la création d'une prime liée à l'engagement professionnel des agents.
- Le maintien du réseau Mairie de Pontoise/Protection Judicaire de la Jeunesse quant à l'accueil de mineurs de plus de 16 ans ayant été condamnés à du Travail d'Intérêt Général (accomplissement de 20 à 280 heures de travail par mineurs concernés) sans impact sur la masse salariale.
- Le maintien du partenariat « Ville de Confiance » avec la DRFIP quant à la gestion de la paye de la Ville (Convention allégée de paye).

C. Actions ayant pour objectif de stabiliser la masse salariale

- La poursuite de la politique de RH d'intégration au sein des services municipaux, de personnes en situation de handicap (stage, apprentissage, recrutement) :
  - Déclaration à la DRH, d'agents déjà en poste, de leur reconnaissance RQTH ;
  - Accompagnement individualisé d'agents dans leur démarche de reconnaissance RQTH ;
  - Intégration au sein des services municipaux de personnes en situation de handicap (stage, apprentissage, recrutement).

- L'étude systématique des demandes de remplacement d'absences temporaires ainsi qu'une vigilance quant aux recours de renforts saisonniers.
- L'étude systématique des demandes de remplacement des départs (retraite, mutations, fins de contrat).
- La poursuite de la mensualisation des agents occupant des postes permanents permettant, d'une part, d'éviter de générer de la précarité et de stabiliser les équipes et, d'autre part, de gérer les surcoûts liés aux congés payés (ATSEM, animateurs, agents de restauration scolaire).

D. Nouvelles actions à conduire pour maitriser le budget RH

- La poursuite de la professionnalisation des agents.
- La poursuite de la stratégie RH « Qualité de vie au travail / Performance » et la lutte contre l'absentéisme.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020
GÉNÉRALES

Compte tenu de tout ce qui précède, le contexte des finances locales demeure difficile à définir pour les années à venir. A l'instar de l'an passé, de nombreux chantiers étatiques sont mis en place sans que de réelles solutions soient apportées au niveau local. Les problématiques suivantes maintiennent ainsi l'opacité sur les finances du bloc communal :

- Suppression totale de la taxe d'habitation en 2023, au bénéfice d'une compensation annoncée à l'euro près. Mais ce qu'une loi de finances peut construire, une autre loi de finances peut le détruire. Les exemples sont nombreux et pour les plus récents : une loi de finances de 2017 qui fixe la valorisation des bases de TH sur l'inflation constatée à fin novembre, là où le PLF 2020 décide de figer le taux à +0,9%, après avoir tenté un 0% dans le projet initial. Une compensation votée en 2015 au bénéfice des autorités organisatrices du transport en raison de la diminution des contributions des entreprises, que le PLF 2020 décide de réduire de moitié, etc...

- Toujours sur la suppression de la taxe d'habitation, un équilibre non-encore trouvé au niveau national pour parvenir à absorber les conséquences de cet allègement fiscal sur le budget de l'Etat. Si cette équation n'est pas résolue, ce qui n'est nullement impossible dans le contexte précédemment exposé de diminution de la croissance française, l'Etat ne s'interdira pas de mettre à nouveau à contribution l'ensemble des collectivités locales, via une nouvelle baisse arbitraire de leurs recettes (reprise financière sur la fiscalité).

- L'évolution des dotations de péréquation (DSU, DSR, notamment) se fait de nouveau par le biais de diminutions d'autres recettes locales (FDPTP, DCRTP …). Une fois ces variables épuisées, nous pouvons nous demander comment l'Etat pourra maintenir une telle évolution des dotations. La piste d'une ponction sur les recettes fiscales n'est pas à exclure.

- Des réformes statutaires de plus en plus nombreuses, tendant à alourdir le budget des collectivités alloué aux charges de personnel, dans un contexte où l'Etat sollicite pour autant une limitation des dépenses de fonctionnement à +1,2% : création d'une indemnité de précarité, hausse des cotisations, réduction du plancher d'indemnisation des jours de compte épargne temps, piste de suppressions des aides en faveurs de personnes souffrant d'un handicap, compte tenu de l'évolution positive des comportements en termes de recrutement de ces personnes, etc...

- Sur des sujets plus locaux, une politique de réduction des coûts de sécurité sociale, induisant la fermeture de maternités dans le Val d'Oise pour un report vers l'hôpital de Pontoise, réforme qui induit une surcharge significative d'activités au sein du service état civil de Pontoise, sans aucune compensation financière locale ou nationale.

Ce budget 2020 s'inscrit donc dans ces incertitudes. Nous proposons en conséquence de poursuivre la stratégie de gestion rigoureuse, d'une part, en maintenant les missions essentielles de la Ville pour répondre aux besoins des Pontoisiens, et d'autre part, en anticipant les besoins des nombreux nouveaux habitants.

Par ailleurs, cette stratégie a pour objectifs de maintenir les grands équilibres financiers de la Ville. D'abord, un taux d'épargne brute (en exécution budgétaire) d'au moins 7%, permettant de rembourser le capital annuel de notre dette et de préserver une part minimale de financement propre de nos investissements. Ensuite, une capacité de désendettement d'environ 10 ans, soit un niveau inférieur au plafond actuellement fixé par l'Etat (12 ans).

LES OPTIONS FIXEES EN VUE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2020

Pour la section de fonctionnement :

- Un budget qui intègre toutes les dépenses obligatoires afin que la ville puisse assumer toutes ses compétences.
- Des charges de fonctionnement, intégrant les charges de personnel, augmentées d'un peu plus de 1,8% par rapport au BP 2019, afin de répondre aux besoins issus de l'ouverture de nouveaux équipements municipaux (écoles...) et par la tenue d'évènements exceptionnels tels que les Olympiades, auxquels s'ajoutent des dépenses subies telles que la hausse significative du coût des énergies, l'inflation, le GVT...
- Une prudence, comme il est d'usage à Pontoise en matière de recettes.
- Un nouveau maintien des taux de la fiscalité.

Pour la section d'investissement :

De nouveau en prévision d'une forte hausse de la population pontoisienne dans les années à venir et afin de préserver un niveau de service de qualité, la Ville se doit de continuer d'accroître ses investissements courants et exceptionnels.

- Une enveloppe de l'ordre de 3 M€, au titre des investissements dits « récurrents » comprenant les travaux d'entretien des bâtiments et espaces publics (écoles, crèches, bibliothèques, musées, stades, aires de jeux …) et les acquisitions / remplacements des mobiliers et matériels nécessaires au fonctionnement des services ;

- La poursuite du PPI ville ambitieux 2015/2020 avec essentiellement, pour :
  - L'éducation et la petite enfance :
    - Finalisation de l'aménagement du groupe scolaire et du Centre de loisirs des Lavandières
    - Finalisation des études de maîtrise d'œuvre préalables à la construction d'une nouvelle école élémentaire au sein du groupe scolaire L. PIETTE (opération à 12M€)
    - Refonte de plusieurs chaufferies dont celles du Parc au Charrette et de Jean Moulin
    - Engagement de travaux de rénovation de la crèche de Marcouville
    - Rénovation des sanitaires de l'école Jean Moulin
    - Reprise des rondins de l'école des Larris
  - Le sport :
    - Lancement des études pour l'aménagement d'un nouveau terrain multisports en lieu et place de l'actuel terrain en schiste du stade Lousteau
    - Refonte de l'éclairage des terrains Mandela
    - Rénovation du gymnase Chabanne
  - Le renforcement de l'action sociale :
    - Création d'une crèche de 65 berceaux à la ZAC Bossut, avant fin 2020, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
    - Amélioration énergétique de logements communaux
    - Accroissement des emplacements de concessions funéraires
  - L'amélioration de la qualité de vie des habitants :
    - Livraison de la maison médicale des Cordeliers
    - Requalification de l'ilot Lemercier

- Etude en vue de la piétonnisation de la rue de l'hôtel de ville
- Valorisation du fleurissement de la ville dont la mise en valeur du jardin des 5 sens
- Poursuite de l'aménagement de nos sentes
- Déploiement d'un WI-FI public
- Poursuite d'un périmètre d'aide au ravalement

- La valorisation du patrimoine :
  - Continuité des travaux de couverture de la cathédrale Saint-Maclou
  - Rénovation du musée TAVET
  - Lancement d'une étude de réhabilitation du bâtiment de la Harengerie
  - Poursuite de la préservation de nos remparts et murs remarquables
  - Déploiement de nouveaux supports de signalétique patrimoniale

- Le développement durable :
  - Aménagement des voiries et accessibilité PMR pour mise en place de déplacement circulation douce ;
  - Poursuite de l'aménagement du verger pédagogique du Vaugeroux, route d'Auvers (plantations, ruches …)
  - Mise en place de nouveaux secteurs à double sens cyclable
  - Piste d'intégration dans la future DSP stationnement d'une prestation de mobilité douce

- La sécurité :
  - Poursuite du déploiement de la vidéo protection, dont autour du nouveau skate-park
  - Acquisition d'un nouveau véhicule de police

- Le stationnement
  - Réalisation des travaux de construction du parking Jean-Luc MAIRE et mise en valeur des Jardins de la Ville

➢ Un recours à l'emprunt, à un niveau répondant à l'importance de notre PPI, tout en le contenant dans une capacité de désendettement durable d'environ 10 ans

➢ Une recherche optimum des financements partenaires (Contrat régional, Guide des aides départementales, financements inscrits au PPI 2015/2020 de la CACP, DRAC…)

L'année 2020 constituera également l'année du nouveau PPI 2021/2026, lequel s'attachera à la reconfiguration sportive du site du hall St Martin, à la piétonisation de la rue de l'hôtel de ville, à la requalification des places du Martroy, ainsi qu'au réaménagement urbain du site de l'ex collège du Parc aux Charrettes, et la poursuite de la rénovation du groupe scolaire L. PIETTE...